

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **20 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 24

OBJET : RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON 108 – PHASE PRO.

Madame SICOT rappelle que la commune de Fumel a engagé, depuis 2021, un projet ambitieux de rénovation urbaine en centre-bourg.

Elle précise également la signature de la convention portant adhésion au dispositif « Petites villes de demain » en date du **12 avril 2021** et la signature d'un contrat ORT (Opération Revitalisation Rurale) en juillet dernier.

Madame SICOT informe, qu'après la réception des travaux de requalification urbaine au cours de l'été 2025, la commune entend poursuivre la redynamisation de son centre-bourg par une offre de qualité des bâtiments mis à disposition des associations.

Aussi, le bâtiment du Pavillon 108 sis à Fumel 108 rue Léon Jouhaux, est mis à disposition de l'association After Before, dont l'activité consiste à produire et promouvoir des activités artistiques et musicales, avec notamment :

- l'exploitation du Pavillon 108 pouvant recevoir des spectacles vivants ;
- soutien à la création et aux porteurs de projets artistiques, à l'initiative de tous, par des actions d'accueil, d'accompagnement et de facilitation de l'émergence ;
- l'exploitation d'un café culturel associatif.

Le projet de réhabilitation permettra également à ladite association d'y créer un tiers-lieu destiné à accueillir divers usages : espace de co-working, cafés et ateliers associatifs, activités culturelles et numériques, événements ainsi que rencontres citoyennes.

Les travaux de réhabilitation concernent la rénovation du 1^{er} étage, 4 bureaux, un espace de co-working et une salle contiguë au studio de répétition.

Bien évidemment, cette réhabilitation comprend la mise aux normes tant au niveau de la sécurité que de l'accessibilité, avec un habillage extérieur.

Par décision du Maire n°9DC2025 en date du **13 mars 2025**, le Maître d'œuvre SARL François de la Serre sis à BOË (47550) 916 route de Passeligne, lieu-dit Petit Cassia, a été retenu pour la réhabilitation et le réaménagement dudit bâtiment.

Au cours de l'exercice 2025, diverses réunions avec l'association After Before ont été menées et des études préliminaires réalisées afin d'affiner ledit projet.

Au regard de l'évaluation en phase PRO, le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à **341.120,07 euros H.T.**

En sus de ce coût prévisionnel, des travaux en prestations supplémentaires suivantes pourraient être intégrés :

- Installation d'une clim réversible + 10.884,00 euros H.T.
- Mise en lumière des façades CORTEN + 17.920,00 euros H.T.
- Finitions RDC + 9.981,67 euros H.T.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal

- 1. approuve la phase PRO du projet de réhabilitation du Pavillon 108 ;**
- 2. approuve le coût prévisionnel des travaux en phase PRO sans prestations supplémentaires pour un montant total de 341.120,07 euros H.T. Le montant des PSE étant de 38.785,67 euros H.T. ;**
- 3. indique que la dépense correspondante sera prévue au BP 2026 au programme 551 ;**

4. autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation pour les travaux et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions .

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2026

Signé par



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

